



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catégorie C

Question écrite n° 120465

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les reprises d'ancienneté pour les agents de la fonction publique recrutés en catégorie C. En effet, à compter du 1er novembre 2005, ceux-ci bénéficient au moment de leur nomination soit d'une reprise d'ancienneté équivalente à la moitié de la période d'activité dans le secteur privé, soit d'une reprise des trois quarts des services effectués dans le secteur public. Or, pour les agents qui ont effectué un emploi-jeune sous contrat de droit privé avant d'être titularisés à l'issue d'un concours, cette ancienneté n'est pas retenue. Il lui demande si cette situation ne peut être revue afin de corriger cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120465

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2576